

REÇU LE

11 AVR. 2024

Sous-Préfecture
MONTARGIS

CANTON DE COURTENAY
Mairie de COURTEMPIERRE
Loiret

N° : 2024 - 13

Nombre de Conseillers :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le **Mardi 02 Avril 2024**, à dix-huit heures et zéro minute, se sont réunis, à la Mairie, en session ordinaire les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre, dûment convoqué, sous la présidence de Mr BAUNARD Georges, Maire, par intérim.

Exercice : 9

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Étaient PRÉSENTS : Mmes VERMERSCH Sylvie, GUILLIN-VOLLETTE Malika, BLANCHÉ Karine, BATS Pascaline, SANCHEZ DE JESUS Raquel, MM. BAUNARD Georges, COMBY Didier, SNOECK Damien, THÉMÉ Christian

Vote de la délibération :

Était ABSENT EXCUSÉ : Néant

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

ABSENT NON EXCUSÉ : Néant

PROCURATION : Néant

Date de Convocation :

22 Mars 2024

Date d’Affichage :

Madame GUILLIN – VOLLETTE Malika, se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS LIEU DIT « LE MONT AUX LIENS »

AVIS DU CONSEIL MUNICIPALE – SUR LA DEMANDE DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLAIRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VENTRE RAPHAËL CONCERNANT UN PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS

VU la demande en date du 24 JANVIER 2024 prescrivant un avis du Conseil Municipal de Courtempierre pour un projet photovoltaïque sur la commune de Treilles-en-Gâtinais présentée par

SOLAIRE, représentée par Monsieur VENTRE Raphaël concernant un projet photovoltaïque sur la commune de Treilles-en-Gâtinais,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre est appelé à émettre un avis sur le projet,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 2 mois suivant la demande,

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que tout conseiller municipal de la Commune de Courtempierre dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet, aujourd'hui considéré est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération

Par conséquent, Monsieur le Maire **INVITE** les conseillers municipaux de la Commune de Courtempierre qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce projet photovoltaïque

Il est procédé à un vote à la question : êtes-vous favorable au projet photovoltaïque présenté par SOLAIRE ? (oui / non)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet photovoltaïque par la Société SOLAIRE sur le territoire de la commune de Treilles-en-Gâtinais, à raison de :

- voix pour : 9
- voix contre : 0
- abstention : 0

La présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Loiret
- Monsieur LEMAIRE Guillaume, Instructeur
- À Madame Le Maire de la commune de Treilles-en-Gâtinais

Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Courtempierre, le **02 AVRIL 2024**.

La secrétaire de séance
GULLIN – VOLLETTE Malika

Le Maire,
Mr BAUNARD Georges.



Reçu le **11 AVR. 2024**

Le Maire,
Mr BAUNARD Georges.

